



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2025-7 en date du 13 janvier 2025

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

**Le Maire de Culoz-Béon**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4, L.3335-11 et L. 3512-10 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.320-6 et L.320-15 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-4 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 déterminant des zones de protection en matière de débits de boissons autour de certains édifices, établissements ou installations du département de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2020 déterminant des zones de protection en matière de débits de boissons autour de certains édifices, établissements ou installations du département de l'Ain ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Philippe COMTE, Président de l'association CULOZ BASKET CLUB en date du 13 janvier 2025 ;

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

SOIT : Monsieur Philippe COMTE, Président de l'association CULOZ BASKET CLUB demeurant à 6 lotissement les Ravières – Culoz 01350 CULOZ-BEON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 22 février 2025 de 18 h à 23 h 30 à l'occasion du loto du Basket organisé à la salle des fêtes le Phaëton (295 avenue Jean Falconnier Culoz 01350 CULOZ-BEON). Le débit de boissons sera autorisé en **groupe 1 et 3**.

#### **ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Culoz-Béon le 13 janvier 2025

Le maire,

